



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2023-33-90 modifiant le Règlement
RV-2003-01-45 constituant la Commission consultative
de la culture**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification à l'article 4 « Composition de la Commission »**
L'article 4 « Composition de la Commission » du Règlement RV-2003-01-45 constituant la Commission consultative de la culture est modifié par le remplacement, à l'alinéa, du chiffre « quatre » par le chiffre « cinq ».

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 9 MAI 2023